



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 mai 2024

Examen et approbation des comptes 2023 de la
Fondation communale pour le logement de personnes âgées (FCLPA) (366-24.05)

Vu l'article 30, alinea 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale de Lancy pour le logement de
personnes âgées ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

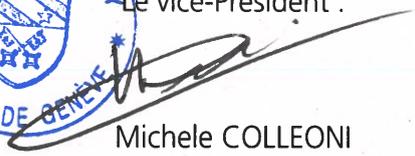
DECIDE

par 24 oui / 0 non / 4 abstention(s)

D'approuver les comptes 2023 de la Fondation communale de Lancy pour le logement de
personnes âgées ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le vice-Président :


Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 16 mai 2024

Examen et approbation des comptes 2023
de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) (365-24.05)

Vu l'article 30, alinea 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

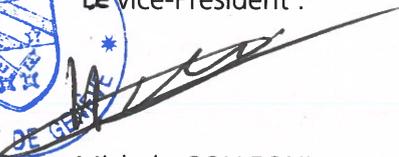
DECIDE

par 26 oui / 0 non / 2 abstention(s)

D'approuver les comptes 2023 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le vice-Président :




Michele COLLEONI



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 mai 2024

Approbation des comptes 2023 de la commune de Lancy (361-24.04)

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, ainsi que sur l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,

Vu que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (art. 30, al. 1, let. d et f LAC),

Vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport financier 2023 qui a été transmis au Conseil municipal et qui comprend les comptes annuels dans leur intégralité,

Vu le rapport de la commission des finances, séance du 24 avril 2024,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / non / abstention(s)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité ;

2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de Fr. 173'886'488.65 aux charges et de Fr. 174'073'730.33 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 187'241.68 ;

Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr. 10'124'136.39 et résultat extraordinaire de Fr. -9'936'894.71.

3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de Fr. 27'438'875.62 aux dépenses et Fr. 10'863'520.17 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 16'575'355.45 ;
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 746'636'172.45 ;
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de Fr. 15'320'163.24 et dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels ;
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le vice-Président :



Michele COLLEONI

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Pour des emprunts responsables

Le secteur financier a un impact non négligeable sur le climat. De par leurs investissements ou leurs offres de crédits, les banques et autres institutions financent des activités qui émettent des gaz à effet de serre (GES). La place financière suisse aurait ainsi financé environ 1100 millions de tonnes de CO₂ en 2015, soit environ neuf fois l'empreinte GES totale de la Suisse¹. Une équipe de recherche a étudié la compatibilité climatique des activités de nombreux acteurs financiers basés en Suisse. Les résultats montrent que 80 % des participants à cette étude possèdent des portefeuilles comprenant des sociétés exploitant du charbon, ayant donc des activités incompatibles avec les objectifs de l'accord de Paris et représentant un risque réel pour notre éco-système. Par ailleurs, les participants à l'étude investissent quatre fois plus de fonds dans des entreprises produisant de l'électricité à partir de sources fossiles que dans la production d'énergies renouvelables.

La Confédération a édité un rapport intitulé « Comment rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques » en 2021, qui donne des pistes quant aux acteurs à prendre en compte et aux mesures à mettre en oeuvre². Swiss Sustainable Finance (SSF) a aussi réalisé une étude³ des activités de crédit durable pour les entreprises et les particuliers, identifiées comme, « potentiellement, un formidable levier de transition vers une économie durable ». Dans un article du « Temps »⁴ paru le 14 juin 2021, on apprend que « les montants gérés de manière durable ont plus que doublé en Suisse au cours des deux dernières années. La finance responsable représente maintenant plus de 1500 milliards de francs sur la place financière suisse (+31% sur un an), selon la dernière étude de SSF⁵ ». Pour le chercheur Philipp Krüger, le marché primaire offre un levier intéressant : « Si une grande banque décide de ne pas renouveler une ligne de crédit ou de se retirer d'un prêt syndiqué, l'impact sera beaucoup plus fort. Il faut renforcer les dimensions de durabilité dans les mécanismes de crédit. »

La Ville de Lancy emprunte chaque année des sommes importantes et paie des intérêts conséquents à des institutions dont les activités peuvent être en contradiction avec ses valeurs et son plan climat. Bien que des normes internationales n'existent pas encore pour classer les emprunts en fonction de leur impact sur le climat, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent être définis assez simplement. Par exemple, veut-on emprunter de l'argent et payer des intérêts à une banque accusée de blanchiment et fraude fiscale? Souhaite-t-on le faire dans une institution qui fait la Une des journaux parce qu'elle investit dans des oléoducs menaçant les sources d'eau potable de peuples amérindiens?

¹ <https://2degrees-investing.org/resource/bridging-the-gap/>

² <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20193966/Bericht%20BR%20F.pdf>

³ https://www.sustainablefinance.ch/upload/cms/user/SSF_VSKB_Credit_et_Durabilite_FR.pdf

⁴ <https://www.letemps.ch/economie/eviter-lechec-finance-durable>

⁵ <https://www.letemps.ch/economie/gestion-durable-1500-milliards-francs-davoirs-suisse>

Afin de rendre sa politique d'emprunts compatible avec la lutte contre les changements climatiques, la commune pourrait aussi suivre l'exemple du Canton⁶ et de la Confédération⁷ en émettant des obligations vertes (green bonds), pour lesquelles des normes internationales existent, afin de financer la transition écologique de ses infrastructures et de ses bâtiments. Elle pourrait encore étudier la possibilité de souscrire des prêts à impact⁸ dont le taux varie en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs environnementaux fixés par contrat.

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. définir des critères permettant d'emprunter de la manière la plus durable possible,
2. choisir des partenaires financiers compatibles avec les missions, la vision et les objectifs de la Ville,
3. prendre les mesures nécessaires afin de lutter contre le changement climatique dans le cadre de sa politique financière,
4. faire preuve de transparence en fournissant, lors de la présentation des comptes, la liste des emprunts effectués, les montants, les dates et le nom des prêteurs.

⁶ <https://www.ge.ch/document/emission-green-bonds-premiere-reussie-geneve>

⁷ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-89968.html>

⁸ <https://www.lagazettedescommunes.com/791766/prets-a-impact-un-marche-davenir-pour-les-collectivites/>

Conseil municipal du 16 février 2023

Motion renvoyée à la Commission des finances par 34 oui, 0 non, 1 abstention

Conseil municipal du 16 mai 2024

Motion amendée acceptée par 21 oui, 0 non, 8 abstentions

MOTION

au sens de l'article 32 du règlement du Conseil municipal

Relative à l'objet suivant :

« A l'assaut des crêtes de Lancy » : comment compléter les accès pour permettre au plus grand nombre d'en profiter, notamment les personnes âgées et à mobilité réduite.

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

La promenade Nicolas Bouvier relie le haut et le bas de Lancy, elle permet aux piétons et cyclistes de relier différents quartiers, d'accéder à de nombreux parcs publics et centres d'intérêt existant ou futur (Villa Bernasconi et parc de Genève Montagne notamment).

Une étape déterminante a enfin été franchie avec l'ouverture de la passerelle de La Visiteuse. A terme, la mise en œuvre des aménagements futurs de la stratégie cyclable de la Ville de Lancy (EM356-24.02) permettra également de pouvoir vraiment profiter de la topographie de notre commune et de la qualité d'un environnement encore préservé dans de nombreux secteurs.

Si ces aménagements vont structurer la mobilité douce à Lancy, il demeure quelques obstacles liés justement au relief et au dénivelé, c'est bien l'assaut des crêtes qui est évoqué !

Or, avec la passerelle de la Visiteuse, « un aménagement complémentaire » de CHF 640.000 TTC a été voté par ce conseil municipal pour permettre un accès au PMR et une utilisation pour les cyclistes, soit un ascenseur vitré (EM 241-20.12).

Très récemment, la Ville de Genève a présenté un projet pour deux ascenseurs qui relieront la Jonction au bois de la Bâtie (cf TDG du 16 janvier 2024)

Ce projet doit répondre à la question suivante : comment faire transiter piétons et cyclistes et toutes les personnes à mobilité réduite entre la Jonction et le Bois de la Bâtie, soit environ 40 mètres plus haut !

Avec le projet de voie verte et les enjeux stratégiques de liaison douce pour relier ce secteur à Lancy, le choix d'ascenseurs est emblématique !

Si une magnifique et sportive rampe d'escalier (146 marches) permet de relier le secteur de Pont-Rouge à la promenade Nicolas Bouvier, il faut également de bonnes jambes ou un vélo à assistance électrique pour rejoindre les Crêtes de Lancy à hauteur du parc Chuit.

Le besoin stratégique d'un nouvel ascenseur semble donc évident et la temporalité pour étudier ce nouvel équipement est intéressante.

Pour ces motifs, le conseil municipal charge le Conseil administratif :

- D'étudier une liaison pour PMR entre le secteur de Pont-Rouge et le quartier de Surville

Conseil municipal du 14 mars 2024

Motion renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire par 32 oui, 0 non, 3 abstentions

Conseil municipal du 16 mai 2024

Motion amendée acceptée à l'unanimité, soit par 29 oui, 0 non, 0 abstention

R 109/2024

RESOLUTION

relative à l'objet suivant :

EXAMEN ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA FONDATION COMMUNALE IMMOBILIERE DE LANCY (FCIL)

Vu le rapport d'activité de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Conformément aux statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal décide

d'approuver le rapport d'activité 2023 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL).

Conseil municipal du 16 mai 2024

Résolution acceptée à l'unanimité, soit par 29 oui, 0 non, 0 abstention

M110-2024

MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

POUR UN JARDIN DU SOUVENIR AUSSI BEAU QU'UN JARDIN

Un jardin du souvenir représente une parcelle particulière au sein d'un cimetière, dédiée à la dispersion des cendres des êtres chers décédés. Cet espace cinéraire collectif public offre la possibilité, sous réserve d'autorisation, de répandre les cendres d'un proche défunt.

Actuellement, en Suisse, près de la moitié des cendres sont dispersées dans un jardin du souvenir. Contrairement à l'époque où ce rituel funéraire était réservé aux défunts démunis, il est aujourd'hui prisé par tous, indépendamment de considérations financières, notamment en raison de l'entretien assuré par les employés du cimetière. Alors que, normalement, la responsabilité de l'entretien des tombes ou des columbariums incombe aux familles, le jardin du souvenir est pris en charge en permanence par un tiers, soulageant ainsi les familles de cette tâche.

Un avantage supplémentaire de ce type de sépulture réside dans le fait que la famille dispose d'un lieu commun de repos pour plusieurs proches. Ainsi, les membres de la famille ou des connaissances peuvent se recueillir en un seul endroit, commémorant ainsi plusieurs proches en même temps.

Outre le jardin du souvenir, d'autres options existent pour les cendres après la crémation, telles que l'inhumation, le columbarium, ou même la conservation des cendres à domicile.

Considérant que

Le Jardin du Souvenir, actuellement en place au sein de notre cimetière municipal, bien que remplissant son rôle de lieu de dispersion des cendres et loin d'être à la hauteur de son intention noble, est actuellement perçu comme peu attrayant et triste par les membres de notre communauté.

La qualité esthétique d'un lieu de souvenir est cruciale pour offrir un espace de recueillement apaisant et respectueux aux familles endeuillées. Actuellement, la tristesse qui émane du Jardin du Souvenir ne reflète pas la dignité et le respect que nous souhaitons accorder à nos défunts et à leurs proches.

Il est de notre devoir de créer un espace qui reflète la dignité et le respect que nous souhaitons accorder à nos défunts et à leurs familles.

Le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

Présenter un projet de réaménagement paysager pour le Jardin du Souvenir, du cimetière de Lancy en tenant compte des éléments évoqués dans la présente motion.

Conseil municipal du 16 mai 2024

Motion acceptée par 13 oui, 11 non, 5 abstentions